

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 94/137 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU PROGRAMME D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE "INTERREG II"

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le dix huit Novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI  
M. Pierre-Jean CASTA à M. Pierre-Philippe CECCALDI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE  
M. Jean-François STEFANI à M. François ALFONSI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

REÇU LE

08.DEC.1994

PRÉFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Eugène BERTUCCI, Jean-Charles COLONNA, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre POGGIOLI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** proposition des Commissions des Finances et du Plan, entendue la communication de M. POLVERINI, Conseiller Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****REÇU LE**

08.DEC.1994

PRÉFECTURE DE CORSE

**ARTICLE PREMIER :**

**"PREND** connaissance avec étonnement de l'enveloppe de 13,6 mécus réservée à la Corse par l'Union Européenne au titre du Programme d'Initiative Communautaire "INTERREG II",

**CONSIDERE** que la Corse avait obtenu 9, 5 mécus au titre du programme INTERREG I, que ce programme ne portait que sur trois ans, alors qu'INTERREG II portera sur six ans,

**CONSIDERE** que la Corse est désormais concernée par deux frontières (celle de la Toscane et de la Sardaigne) alors qu'INTERREG I ne portait que sur la frontière avec la Sardaigne,

**CONSIDERE** que les autorités insulaires ont demandé depuis plusieurs mois une réévaluation de cette enveloppe,

**CONSIDERE** que lors de l'élaboration du Programme Opérationnel Intégré 1994 - 1999, certains besoins à satisfaire au titre du plan de développement régional avaient été pris en considération au niveau de l'Etat comme devant être imputés sur les Programmes d'Initiative Communautaire,

**DEMANDE** au Gouvernement d'obtenir sans tarder de l'Union Européenne une augmentation importante de l'enveloppe qui ne saurait être inférieure à 30 mécus".

REÇU LE  
08.DEC.1994

PREFECTURE DE CORSE

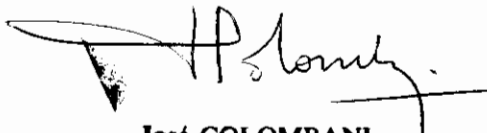
**ARTICLE 2 :**

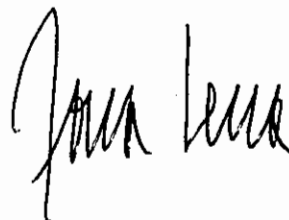
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 Novembre 1994

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI



**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**